

RÈGLEMENT

ROTARY TRAIL DE BEAUNE - 8^{ÈME} ÉDITION

**Samedi 4 janvier 2025
Premier départ à 14h15**

Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires.

- L'épreuve de 8,5 km est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet, nés en 2008 et avant (avec autorisation parentale).
- L'épreuve 14km est ouverte à tous, à partir de la catégorie junior, licenciés ou non, nés en 2008 et avant.

Tout participant au trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

- **8,5 km, 240m D+ environ**

Départ samedi 4 janvier 2025 à **14h40** de la salle des fêtes de la Montagne de Beaune, lieu-dit « La Montagnarde », Allée des Mondes Rondes à la Montagne de Beaune (21).

- **14 km, 310m D+ environ**

Départ samedi 4 janvier 2025 à **14h15** de la salle des fêtes de la Montagne de Beaune, lieu-dit « La Montagnarde », Allée des Mondes Rondes à la Montagne de Beaune (21).

Donc 2 départs à 25 minutes d'intervalle à la Montagnarde.

Article 3 : Inscriptions

- En ligne sur : lien d'accès depuis le site <https://www.actions-rotary-beaune.fr/trail> (frais hors commission à la charge des participants) - **Clôture des inscriptions en ligne le 4 janvier 2025 à 11 heures.**

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Du Parcours de Prévention Santé (PPS) établi à partir du site <https://pps.athle.fr/>

- Il n'y pas d'inscription sur place pour les courses 8,5 et 14.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS EN L'ABSENCE D'UN DE CES DOCUMENTS.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

DROITS D'ENGAGEMENT

- Pour le 8,5 km : 12 €
- Pour le 14 km : 17 €

Une majoration de 2 € sera appliquée si inscription au-delà du mercredi 1 janvier 23h59.

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les ravitaillements, les récompenses pour les vainqueurs.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Retrait des Dossards

- Le vendredi 3 janvier 2025 au magasin **Sport & Nature**, 29 Avenue de la Sablière, 21200 Beaune (aux horaires du magasin).
- Le jour de la course, à partir de 10 heures jusqu'à 14h00, sur le lieu du départ (la Montagnarde).

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type trail sont fortement conseillées.

L'usage de bâtons est interdit pour toutes les courses sous peine de sanction.

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le 8,5km et le 14km sont des circuits balisés sans barrière horaire.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises et fanions de balisage attachés aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement).

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par la Croix Rouge.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Il est demandé expressément aux coureurs de respecter le balisage et de ne pas en sortir. L'utilisation d'écouteurs ou de casque est fortement déconseillée.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 8,5 km : 1 ravitaillement en eau aux environs du km 5 + final.

Sur le 14 km : 1 ravitaillement en eau aux environs des km 6, 1 ravitaillement aux environs de 7,5 km + final.

Un ravitaillement complet à l'arrivée des 2 courses.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues devant la Montagnarde.

Les participants des épreuves seront ensuite invités à la remise des récompenses, si les conditions sanitaires ou de sécurité le permettent.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Il en va de même si les conditions sanitaires, nationales ou locales, exigeraient l'annulation de l'épreuve.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Fin du présent règlement.

Les organisateurs, le Rotary club de Beaune